



Panne de du scooteur après sa vente.

Par **poupoudu01**, le **12/08/2014 à 16:16**

Bonjour,rnrnJ'ai vendu mon scooter ce vendredi et le gars m'appelle dimanche en me disant qu'il ne veut plus démarrer. Quels sont les recours sachant qu'il veut me le ramener et que je le rembourse car, suivant la loi, il on un délai de sept jour de rétractation. Mais là, le moteur est cassé, je pense. Comment je peux faire ? rnrnMerci pour votre réponse,rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le **12/08/2014 à 16:37**

Bonjour,rnDe quelle loi parlez-vous ?rnPersonnellement, je n'en connais aucune qui prévoit un délai de rétractation pour un achat de particulier à particulier ! Cela n'existe que dans le cas d'un achat à un professionnel et seulement dans le cas d'une vente à distance ou démarchage à domicile.rnDans le cas présent, vente de particulier à particulier, le vendeur n'est tenu qu'à la garantie des vices cachés. Pour la faire valoir, l'acheteur devra donc apporter la preuve par expertise que la panne existait déjà au moment de la vente et qu'il ne lui était pas possible de le voir malgré examen attentif et essai.

Par **poupoudu01**, le **12/08/2014 à 22:50**

ok je pensait que c était comme ca et une autre question la il me la ramené le scooteur et il et rayé vers les carénages et le guidon vers le pot et deux pièces cassé ainsi que le pneu arrière crevé quelle sont mes recours svp merci pour votre retour

Par **Tisuisse**, le **13/08/2014** à **07:32**

Bonjour,rnrnAvez-vous récupéré le scooter et remboursé votre acheteur ? Si oui aux 2 questions, vous n'avez plus de recours car, visiblement, votre acheteur a eu un accident avec ce scooter et veut vous en faire supporter les frais de remise en état. Par ailleurs, si votre scooter est immatriculé, conformément à la réglementation, si le conducteur a eu un PV "à la volée" (excès de vitesse ou stationnement, feu rouge ou autres", il va vous en faire porter les conséquences. Lors de la vente d'un véhicule terrestre à moteur, il ne faut jamais récupérer le véhicule après la vente et la livraison, ou la prise en charge, par l'acheteur.rnrnDonc, je réitère mes 2 questioons :rn1 - avez-vous repris le scooter ?rn2 - avez-vous remboursé votre acheteur ?

Par **poupoudu01**, le **13/08/2014** à **12:09**

oui pour les deux questions alors quelle recours. Est ce que je peut porter plainte pour dégradation volontaire merci pour toute vos réponse cdlr

Par **Lag0**, le **13/08/2014** à **18:51**

Si vous avez accepté de reprendre le véhicule et de rembourser l'acheteur, je ne vois pas bien quel recours vous pourriez avoir !rnIl ne fallait pas accepter cela...

Par **poupoudu01**, le **14/08/2014** à **18:10**

ok merci pour tout ces conseil la prochaine fois je me ferais plus avoir